

DECRET N° 2010-474 DU 05 NOVEMBRE 2010

portant agrément de la société Lakhi Industries Bénin SARL au régime "B" du Code des Investissements pour le projet d'extension de ses activités, par addition d'une brasserie à Sékou dans la Commune d'Allada.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 portant modification des articles 11 et 33 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements et instituant, par adjonction des articles 47-1 à 47-3, le régime "D" relatif aux investissements lourds ;
- Vu** l'ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008 portant modification des articles 11 nouveau, 33 nouveau, 47-1 et 47-2 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 et instituant, par adjonction des articles 47-4 à 47-8 le régime "E" relatif aux investissements structurants ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2008-107 du 10 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
- Vu** le décret n° 98-298 du 20 juillet 1998 portant création du Centre de Promotion des Investissements (CPI) et approbation de ses statuts ;

 

Vu le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 ;

Sur proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, après avis de la Commission Technique des Investissements ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 août 2010.

D E C R E T E

Article 1^{er} : Le projet d'installation, à Sékou dans la Commune d'Allada, d'une brasserie de la société Lakhi Industries Bénin SARL, est agréé au régime "B" du Code des Investissements, pour compter de la date de signature du présent décret pour :

- une période de trente mois, au cours de laquelle, la société Lakhi Industries Bénin SARL doit réaliser son programme d'investissement agréé ;
- une période de neuf ans pour l'exploitation.

Article 2 : L'activité, pour laquelle le régime "B" est octroyé, se rapporte exclusivement à la production de bière.

Article 3 : Les éléments à exonérer sont :

Equipements de production

Manutention de malt

Réception

- Trois mètres de vis de fixation latérale ;
- trois mètres de commande d'alimentation ;
- un embrayage ;
- six mètres de tiges de fonctionnement ;
- un élévateur à chaîne.

Pré nettoyage

- un épuratoire tourbillonnaire ;
- un cyclone dépoussiéreur ;

- une console murale ;
- un raccordement de sac ;
- trois tubes ;
- trois coudes ;
- huit clames.

Elevateur 2

- un convoyeur par chaîne ;
- un raccord d'entrée ;
- neuf segments ;
- deux tubes ;
- quinze clames.

Convoyeur aux silos

- un convoyeur par chaîne directe ;
- une ouverture latérale ;
- une sortie sans curseur ;
- trois sorties avec curseur ;
- trois trémies de sortie ;
- quatre supports ;
- trois trapes de chargement pour silo ;
- trois plaques de raccordement.

Filtre

- un composant supérieur de soufflante ;
- un filtre dépoussiéreur ;
- un sac de raccordement ;
- un tube ;
- deux clames ;
- un tuyau d'embranchement ;
- deux segments ;
- huit tuyaux ;
- deux amortisseurs ;
- deux raccordements ;

- deux coudes ;
- trente clames munies de vis.

Convoyeur de malt

- trois clapets de refoulement pour silo ;
- un poste de transmission ;
- un cadre de poste de transmission ;
- quatre postes d'aiguillage 90° ;
- deux postes d'aiguillage 180° ;
- quarante deux mètres de convoyeur à chaînes ;
- six mètres de chaînes ;
- quatre raccordements de chaînes ;
- quinze clames ;
- un voyant ;
- quatre ouvertures complètes ;
- une sortie ;
- un transfert ;
- un polisseur de malt ;
- un aimant ;
- un peseur de malt ;
- un moulin à malt ;
- une trémie à farine.

Convoyeur de malt concassé

- un poste de transmission ;
- un cadre de poste de transmission ;
- deux roulis de déflecteur ;
- une traction automatique de chaîne ;
- seize pesages ;
- cinq mètres de câbles en acier ;
- quatre serres-câbles ;
- deux contreforts de cosse ;
- quatre postes d'aiguillage 90° ;

- deux postes d'aiguillage 180°;
- trente mètres de convoyeur de chaînes ;
- dix mètres de chaînes ;
- sept raccordements de chaînes ;
- neuf clames ;
- un voyant ;
- une ouverture ;
- une couverture d'ouverture ;
- une sortie ;
- un transfert.

Commande

Une armoire de commande munie d'accessoires.

Brasserie

- deux brasseries de navire munies de pompes internes, valves, canalisation ;
- trois navires de dosage d'houblon, valves, canalisation ;
- un raccordement pour condensateur de buées ;
- une unité de contrôle de la vapeur ;
- une unité de contrôle d'eau ;
- un bac à moût tourbillonnaire ;
- un réservoir d'eau de brassage chaude muni de pompe ;
- une pompe à moût ;
- un convertisseur de fréquence ;
- un réfrigérant du moût 01 ;
- une aération du moût ;
- des tuyaux de raccordement ;
- trois robinets à papillon ;
- trois thermomètres ;
- un peseur de balle.

Gestion de la levure

- un bassin de levure, 1.180 l, valves ;
- un bassin de levure, approximativement 100 l ;
- un tube de levure, approximativement 200 l, escamotable ;

- une pompe de levure ;
- un refroidisseur de pièce ;
- une propagation de levure, comprenant deux réservoirs chacun ayant 12,5hl ;
- une pompe à levure ;
- une unité d'aération ;
- un panneau ;
- un cadre ;
- des accessoires ;
- un système de contrôle.

Réservoirs de fermentation et de maturation

- seize réservoirs de forme cylindroconique, 450 hl brut ;
- seize balles de vaporisation ;
- seize vannes d'échantillonnage ;
- seize thermomètres ;
- seize combinaisons purgeurs d'air-nettoyage ;
- trente deux robinets à papillon ;
- seize appareils à bandonner ;
- seize canalisations au Plafond de ballast ;
- seize isolations ;
- seize molettes en acier inoxydable/isolation ;
- un débitmètre ;
- un mélangeur de bière, pompe, débitmètre ;
- un refroidisseur de pièce.

Système de régulation de la température

- seize valves automatiques ;
- quatre vingt valves manuelles ;
- seize posters émetteurs de température ;
- seize régulateurs de température ;
- une armoire de commande + accessoires.

Panneau d'identification (PI)

- un équipement de bière non filtré du PI, comprenant :
 - * un échangeur thermique à tube ;
 - * trois réservoirs de 1900 l chacun ;
 - * un réservoir de 2750 l ;
 - * deux pompes du PI ;
 - * trois pompes de concentration ;
 - * un système de contrôle ;
 - * une armoire de commande ;
 - * une canalisation ;
 - * un instrument ;
 - * une valve + accessoires.

Filtre

- un kieselguhr/filtre à plaques 60 x 60 ;
- vingt cadres Kieselgur ;
- vingt et une plaques kieselgur ;
- soixante neuf plaques de lame ;
- une cuve ;
- un lot de tuyaux de raccordement.

Tank de soutirage

- deux tanks de 13.000 l, 2, 5 bar, valves ;
- un tank 8.200 l, 03 bars, valves ;
- une pompe ;
- un refroidisseur de pièces.

Groupe d'embouteillage

- une décaisseuse ;
- une laveuse de casiers ;
- une laveuse de bouteilles ;
- deux fontaines filtres ;
- un reboucheur/capsuleuse ;
- un étiqueteur ;

- un cratère ;
- un convoyeur de bouteilles ;
- un convoyeur de caisses ;
- douze mille bouteilles de Vichy 330 ml ;
- six cents casiers en plastique fût pour 20 L.

Rangée de fûts

- un nettoyage de fûts/usine de chargement ;
- un convoyeur de fûts ;
- cinquante fûts.

Vapeur

- une chaudière à vapeur ;
- un dispositif adoucisseur d'eau ;
- un réservoir de condensats ;
- un tuyau de raccordement ;
- une armoire de commande.

Réfrigération

- un compresseur NH3 ;
- un évaporateur NH3 ;
- un condenseur NH3 ;
- une unité d'éthylèneglicol ;
- un tuyau de raccordement ;
- deux compresseurs NH3.

Air comprimé

- un compresseur d'air ;
- un déshydrateur d'air ;
- un séparateur d'huile ;
- un réservoir d'air pressé, filtre, réducteur ;
- un tuyau de raccordement.

Laboratoire

- un poste de filtre à vide ;

- une pompe à vide ;
- un récipient de stockage pour poste de membrane filtrante ;
- un pot à vapeur ;
- un radiateur électrique pour bouteilles ;
- une couveuse ;
- un NBB A ;
- un NBB B ;
- un NBB C ;
- une gélose de moût ;
- une gélose endo ;
- une membrane filtrante, 0,45 μ m ;
- une boîte de pétri ;
- un microscope ;
- une plaque de finition ;
- une platine porte-objet ;
- une anse de repiquage ;
- un écouvillon aseptique ;
- un spiritus ;
- un distilleur d'eau ;
- un anero cult ;
- une bande anero ;
- un pot anero ;
- un brûleur à gaz ;
- une bouteille de 180 ml munie de plaquette ;
- une nappe ouatée ;
- un vase d'erlenmeyer ;
- un verre de vase à bec ;
- un cylindre gradué ;
- un appareil de chauffage muni de moteur de rotation ;
- un bâton à aimant ;
- cinq broches de moût ;
- un analyseur de CO₂ ;
- un thermomètre numérique ;
- un Ph mètre ;
- une loupe munie de lampe ;
- une pipette ;

- un peleys balls.

Atelier

- une pince à plier et agraffer les tôles ;
- un débourbeur ;
- un balai cylindrique ;
- un inverseur ;
- une lunette de sûreté ;
- un gant en caoutchouc ;
- un boyau d'arrosage ;
- une cuve de désinfection ;
- une graisse de robinet d'arrêt ;
- une clé à crochet ;
- une clé dynamométrique ;
- un aspirateur ;
- un accru drill ;
- une roulette de poteau à caisson ;
- un marteau perforateur ;
- une clé pour raccord de tuyau ;
- un tournevis d'usine ;
- un instrument électrique de mesure ;
- une meuleuse d'angle ;
- une soudeuse MIG ;
- un appareil à souder ;
- un verrou et clé polygonale à cliquet ;
- une armoire à outillage ;
- une ponceuse orbitale ;
- une vis en acier inoxydable ;
- une vis-écrou, disques ;
- une cisaille métallique ;
- un banc de montage ;
- un étau d'établi ;
- une lime ;
- un fer à souder ;
- une soudure d'étain ;
- une balayeuse de haute pression ;

- un chargeur de batterie ;
- une échelle ;
- un treuil ;
- une diverse pince ;
- une scie à métaux ;
- une lime en acier inoxydable ;
- un tour parallèle ;
- un tuyau à air ;
- un étrangleur ;
- un serre-câble ;
- un fanau portatif ;
- un chalumeau ;
- un coupe-tuyau ;
- un enfile-aiguilles ;
- une règle pliante ;
- un indicateur DMC (laser) ;
- un niveau d'eau ;
- une perceuse pour acier et roche ;
- une électrode de soudage pour acier inoxydable et acier doux ;
- un câble pour MIG.

Coudes et appareillage

Vapeur, condensat

- un collecteur ;
- dix mètres de chaudière collecteur ;
- soixante mètres de collecteur brasserie ;
- soixante mètres de brasserie-réservoir de condensat ;
- quarante mètres de collecteur-propagation de levure ;
- quarante mètres de propagations de levure-réservoir de condensat ;
- quarante cinq mètres de collecteur CIP unf-réservoir de condensat ;
- quarante cinq mètres CIP unf réservoir de condensat ;
- cinquante mètres de collecteur-laveuse de bouteilles ;
- cent mètres de laveuse de bouteilles-réservoir de condensat ;
- quatre vingt mètres de collecteur baril à bière ;
- quarante mètres de barils à bière-réservoir de condensat ;

- vingt cinq mètres de collecteur-réservoir d'eau tempérée ;
- vingt cinq mètres de réservoir d'eau tempérée-réservoir de condensat.

Réfrigération

- deux cent mètres de lignes de bouclage ;
- dix mètres de tanks de bière filtrée du refroidisseur de pièces ;
- six cent cinquante mètres de réservoir de forme cylindroconique ;
- dix mètres de réservoir de forme cylindroconique du refroidisseur de pièces ;
- dix mètres de levure du refroidisseur de pièces ;
- une soupape de décharge ;
- une valve de mixage pour éthylèneglycol.

Evacuation de levure

- trente mètres de tuyau ;
- deux ventilateurs.

Air comprimé

- cent dix mètres de brasserie, CIP, levure, groupe d'embouteillage ;
- quarante mètres de baril à bière.

CO2

Cent mètres de réservoir de bière filtrée, filtre, baril à bière.

Moût et bière

- quarante mètres de réfrigérant du moût réservoirs de forme cylindroconique ;
- vingt mètres de mélangeur de bière filtre ;
- dix mètres de filtre réservoir de bière filtrée ;
- soixante mètres de réservoirs de bière filtrée-filtre de bouteilles ;
- cent mètres de réservoir de bière filtrée à baril.

CIP

- cinquante mètres de réfrigérant de moût ;
- soixante mètres de réservoirs de forme cylindroconique ;
- cinquante mètres de levure.

Eau froide

- quatre vingt mètres de forage-réservoirs d'eau ;
- une station auxiliaire ;
- cent cinquante mètres de ligne de bouclage ;
- trente mètres de réservoir d'eau tempérée ;
- dix mètres de chaudière à vapeur ;
- dix mètres de baril à vapeur ;
- quinze mètres de laveuse de bouteilles ;
- dix mètres de brasserie ;
- dix mètres CIP ;
- quinze mètres de levure ;
- quinze mètres de réservoirs de forme cylindroconique ;
- vingt mètres de filtre ;
- vingt mètres de réservoir de bière filtrée ;
- cent vingt mètres de nettoyage de pièces ;
- vingt deux robinets.

Eau Chaude

- cinquante mètres de brasserie ;
- soixante cinq mètres de filtre ;
- trente mètres de nettoyage de pièce.

Tuyaux

- trois levures ;
- trois réservoirs de forme cylindroconique ;
- trois filtres ;
- trois réservoirs de bière filtrée ;
- vingt adaptateurs, réducteurs, coudes ;
- un matériau d'isolation acoustique ;
- une plaque ;
- un porte-tuyaux ;
- une console.

Canalisation

- deux cent cinquante mètres de tuyaux ;

- vingt cinq rigoles ;
- un lot de pièces de rechange pour les équipements de production.

Matériel roulant

- cinq camionnettes de 4,5 tonnes ;
- un camion titan ;
- trois pick up double-cabines ;
- cinq motos pour distribution de bière.

Article 4 : Les avantages accordés sont :

1. pendant la période de réalisation des investissements, exonération des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur tous les éléments cités à l'article 3 ci-dessus et sur les pièces de rechange spécifiques aux équipements importés, dans la limite d'un montant égal à 15% de la valeur CAF des équipements ;
2. pendant la période d'exploitation et pour une durée à préciser dans l'arrêté conjoint du Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale et du Ministre de l'Industrie, constatant la fin de la réalisation du programme d'investissement :
 - * exonération de l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC) ;
 - * exemption des droits et taxes de sortie applicables à la bière produite et exportée par la société Lakhi Industries Bénin SARL.

Article 5 : Les matières premières et emballages importés par la société Lakhi Industries Bénin SARL, dans le cadre du bénéfice du Code des Investissements, sont soumis au régime de droit commun, donc passibles des droits et taxes en vigueur.

Toutefois, la société Lakhi Industries Bénin SARL bénéficie d'une restitution desdits droits et taxes (DRAWBACK), conformément aux dispositions du Code des Douanes sur les matières premières et emballages importés entrant dans la fabrication de la bière, exportée et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, la société Lakhi Industries Bénin SARL bénéficie d'une exonération des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur les lubrifiants, le gas-oil et le fuel-oil, utilisés comme matières consommables.

Article 7 : Pendant la période d'agrément et conformément aux dispositions des articles 33 nouveau, 34, 35, 36, 51 et 52 du Code des Investissements, la société Lakhi Industries Bénin SARL est tenue de respecter les obligations incombant aux bénéficiaires d'un régime privilégié du Code des Investissements. Elle doit en particulier :

- réaliser ses programmes d'investissement et de production contenus dans son dossier agréé ;
 - utiliser un personnel comprenant au moins vingt agents béninois et affecter, en moyenne, au moins 60% de la masse salariale aux nationaux ;
 - tenir une comptabilité régulière et conforme aux dispositions du plan comptable SYSCOA ainsi qu'à l'acte uniforme relatif au droit comptable de l'OHADA ;
 - se conformer aux normes de qualité nationales ou internationales applicables aux produits finis ;
 - sauvegarder les conditions écologiques, en particulier l'environnement ;
- poursuivre les objectifs économiques, commerciaux et sociaux du projet d'installation d'une brasserie, pendant au moins cinq ans après l'expiration de la période d'agrément dudit projet.

Article 8 : Dans le cadre de ses activités, la société Lakhi Industries Bénin SARL est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection, l'amélioration et une bonne gestion de son environnement, notamment en ce qui concerne le traitement des eaux usées, des ordures et autres déchets générés par son unité.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article 17 du Code des Investissements, la société Lakhi Industries Bénin SARL doit séparer les installations physiques, le personnel et la comptabilité du projet d'installation d'une brasserie, objet du présent décret, de ceux relatifs à toutes ses autres activités antérieures ou ultérieures.

Article 10 : La société Lakhi Industries Bénin SARL doit se conformer aux dispositions de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 et l'Ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008, modifiée par l'ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008, puis du décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application dudit Code.

Article 11 : Le règlement des litiges qui résulteraient de l'application du présent décret se fera, conformément aux dispositions des articles 73 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 et l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008, modifiée par l'ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008.

Article 12 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Industrie, Porte-parole du Gouvernement le Ministre du Commerce, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique et le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 05 novembre 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Le Ministre du Commerce,



Christine OUINSAVI

Le Ministre de l'Industrie,
Porte-parole du Gouvernement,



Candide AZANNAÏ

Le Ministre du Travail et de
la Fonction Publique,



Gérard KOUASSI AGBOKPANZO

Le Ministre de l'Environnement et
de la Protection de la Nature,

Justin Sossou ADANMAYI

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MECPDEPP-CAG 4 - MEF 4 - MTFP 4 - MEPN 4 - MI 4 - MC 4 - autres Ministères 24 - SGG 4 - DGBM 1 - DCF 1 - DGTCP 1 - DGID 1 - DGDDI 1 - BN 1 - DAN 1 - DLC 1 - GCONB 1 - DGCST 1 - INSAE 1 - BCP 1 CSM 1 - CPI 1 - IGAA 1 - UAC 1 - UNIPAR 1 - ENAM 1 - FADESP 1 - JO 1 - société Lakhi Industries Bénin SARL 1